

Parc éolien Paz'éole

Compte-rendu - Réunion comité de suivi du Parc éolien

Salle communale Ringeard à Sainte-Pazanne, le 04 juin 2025

Présents :

- 8 riverains
- Mme Guitteny, maire
- 4 personnes de RWE

Dans une démarche de dialogue, un comité de suivi du projet s'est tenu avec les riverains du parc éolien Paz'éole, à quelques mois du début envisagé des travaux de construction du parc, afin de partager les actualités du projet, le déroulement et le planning prévisionnel du chantier, rappeler les engagements pris par RWE et répondre aux questions.

Un grand nombre de sujets ont été abordés, volontairement découpés (par souci de clarté) ci-dessous en phases du projet (Pré-construction, Construction, Exploitation).

1/ PRÉ-CONSTRUCTION

Diagnostic sanitaire des exploitations d'élevage

Les diagnostics « élevage » sont conçus et réalisés pour comparer la situation avant (T0) et après implantation des éoliennes afin de diagnostiquer et d'objectiver la nature des dommages éventuels en vue de trouver des solutions adaptées.

Précisions sur le diagnostic T0 :

- **Périmètre** : un rayon de 1,5 km autour de la zone d'implantation du parc éolien.
- **Période** : prévue courant été 2025, avant le début du chantier.
- **Réalisation** : par la Chambre d'Agriculture 44, laquelle prendra directement contact avec les exploitants localisés dans le périmètre.

Contenu du diagnostic :

- Un audit sanitaire par élevage, avec analyse des indicateurs de production, sanitaires, de comportement animal sur les 3 dernières années.
- Un diagnostic des bâtiments et des installations d'élevage.
- Un diagnostic électrique des constructions et des installations visant :
 - Le contrôle des mises à la terre des constructions et installations ;
 - Le contrôle des liaisons équipotentielles entre tous les éléments conducteurs (structures métalliques tels que logettes, cornadis...) pour s'assurer que toutes les structures métalliques sont mises à la terre afin d'évacuer les courants parasites;
 - La mesure des champs électriques et magnétiques pour détecter d'éventuels courants parasites (diagnostic géobiologique) ;
 - Des préconisations techniques pour la mise en conformité des constructions et installations.[SM2]

Un diagnostic est réalisé entre 1 et 3 ans après l'entrée en fonctionnement du parc auprès des mêmes exploitations.

2/ CONSTRUCTION

Communication

La mairie rappelle que des lettres d'information ont toujours été diffusées au sein du bulletin municipal ou en parallèle. Il a été suggéré d'ajouter un encart sur l'avancée du chantier et de ses implications, sur le site internet de la commune pendant la période de construction du parc.

RWE confirme la poursuite des communications sur le projet éolien via :

- Les lettres d'information,
- Le site internet de Paz'éole
- Le contact direct via Sixtine Maisonnave (numéro **06 02 10 10 85** et adresse mail sixtine.maisonnave@rwe.com) pour toute question).

Proposition d'un riverain d'organiser un "café-chantier". RWE proposera une date lors du prochain comité.

Chemins d'accès et entretien

Les riverains apprécient les récents renforcements des chemins réalisés par la commune et déplorent leur retrait pour le chantier. Ils s'interrogent sur la pérennité des bandes de roulement, notamment après les passages d'engins de chantier et de convois de turbines et tout au long de l'exploitation du parc.

Réponses de RWE :

Un constat d'huissier permettra de garantir la bonne remise en état des chemins après travaux.

La pérennité des accès étant essentielle tant pour les riverains et exploitants agricoles qu'aux équipes de maintenance du parc éolien, RWE s'emploiera à conserver des voies pérennes à la fin du chantier. Les techniques et matériaux employés pour la réfection des chemins pourront être présentés.

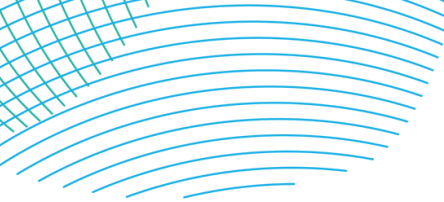
Entretien des chemins :

- Chemins privés : entretenus par RWE.
- Chemins communaux : entretenus par la commune avec une dotation dédiée de RWE.

Raccordement électrique / interaction avec des réseaux

Certains réseaux de drainage et d'irrigation ne sont pas recensés dans les plans actuels de RWE ou Enedis. Ces aménagements devront être pris en compte dans la réalisation des travaux d'enfouissement des câbles de raccordement électrique. Tout particulièrement pour le tronçon situé entre le Poste de livraison du Parc éolien et le Poste source de Brains auquel il sera raccordé, le long de la D61.

- Toute personne concernée est invitée à transmettre toute donnée pertinente ou plan des réseaux à Mme MAISONNAVE.
- La maire appuie cette demande et souligne que la mise à jour de ces données profiterait également à la Communauté d'agglomération.



3/ EXPLOITATION

Charte d'engagements et demandes des riverains

La charte d'engagements de RWE ainsi que les comptes-rendus d'ateliers de concertation réalisés durant le développement du projet (novembre 2018, février 2019 et janvier 2022) sont disponibles sur le site internet du Parc, à la rubrique *Documentation* : <https://saintepazanne.projet-eolien.com/documentation/>.

Certains riverains déplorent que certaines idées discutées pendant lesdits ateliers de concertation n'aient pas été reprises dans la Charte de bon voisinage figurant dans le dossier d'autorisation environnementale (notamment un « fonds vert » qui compenserait la perte de valeur immobilière) ; et jugent insuffisantes certaines mesures retenues en contrepartie des nuisances subies (mise en place d'une Bourse aux arbres).

Réponses de RWE :

La proposition de création d'un fonds vert destiné à compenser la perte de valeur immobilière n'a pas été retenue car découle d'une appréciation subjective, dépendant de plusieurs facteurs potentiellement extrinsèques à l'implantation du parc éolien.

Concernant l'idée d'une électricité moins chère ou gratuite : l'électricité produite est injectée dans le réseau national et ne peut être distribuée localement. Des pistes sont étudiées pour une réduction des factures via des offres spécifiques. A noter que celles-ci impliqueraient systématiquement un changement de fournisseur électrique et une durée limitée dans le temps.

Concernant la compensation pour la suppression des haies pour les besoins de construction du Parc : le remplacement s'effectuera selon un ratio de 2,2 haies replantées pour 1 haie supprimée, à répartir entre la commune et le département. A ce jour, 557 mètres linéaires de haies doivent être replantés.

Toute personne intéressée par la réalisation d'une telle mesure en proximité relative de l'implantation du parc éolien est invitée à en faire part à M. MICHERON (loic.micheron@rwe.com) ou Mme MAISONNAVE (sixtine.maisonnav@rwe.com).

Concernant l'implantation de panneaux d'information sur le parc éolien : proposition de concertation sur la détermination d'emplacements adéquats.

RWE remercie les riverains pour leur grande implication et la pertinence de leurs remarques. Une prochaine rencontre sera proposée pour approfondir les propositions faites.

RWE va étudier la possibilité de mettre en place des mesures de compensation supplémentaires/alternatives à celles actuellement prévues. Celles-ci pourront être discutées lors d'un prochain comité de suivi le cas échéant.

Remarque de la maire : si le sentiment ressenti par certains riverains de devoir supporter une part des contraintes du projet sans contreparties individuelles est compréhensible, elle rappelle néanmoins que Sainte-Pazanne est l'une des rares communes de la Communauté d'agglomération à disposer d'un potentiel éolien exploitable. Le potentiel des autres communes est en effet limité par plusieurs facteurs dont la présence de radars militaires en proximité ou sur leur territoire. À ce titre, la commune a la responsabilité de contribuer à l'effort collectif en faveur de la transition énergétique. Elle précise enfin que 80 % des retombées fiscales du parc sont perçues par la Communauté d'Agglomération, et seulement 20 % par la commune, dans une logique de solidarité entre les territoires.

Nuisances sonores :

Des riverains ont signalé des nuisances sonores émanant du parc éolien de Sainte-Pazanne déjà en fonctionnement et s'inquiètent d'une superposition sonore avec le nouveau parc RWE. Ils aimeraient que RWE se coordonne avec l'autre exploitant du parc pour prévenir et réduire les nuisances.

Remarques de la maire : il est important de ne pas attendre pour faire remonter les nuisances ressenties, notamment sonores, des Parcs. Les retours d'expériences des riverains sont précieux pour adapter les pratiques et remédier aux perturbations avérées. Les riverains sont invités à contacter directement l'exploitant du parc existant, qui est soumis à des obligations réglementaires notamment acoustiques. Les coordonnées de la personne en charge pourront être communiquées.

Réponses de RWE :

Au regard des localisations des deux parcs et de la direction du vent, l'hypothèse de vents se ralliant et provoquant une superposition sonore des deux parcs semble limitée.

RWE rappelle que les études acoustiques menées pour le parc éolien RWE ont tenu compte du bruit généré par le parc actuel voisin.

Réception TNT :

Une étude d'impact du projet sur la réception TNT a été réalisée. En outre, des états des lieux de la réception des installations TV seront réalisés dans un rayon de 1 km autour des éoliennes : avant la mise en chantier du parc (été 2025) et dans les douze mois suivant la mise en service du parc.

Suivi technique et transparence des données :

Un comité de suivi du parc sera organisé une fois celui-ci en exploitation, en concertation avec les riverains (afin de fixer la date la plus adaptée).

Un participant demande la publication d'un tableau de bord en ligne, recensant les données suivantes :

- La production du parc,
- Les interventions de maintenance,
- Les relevés écologiques (avifaune et chauve-souris),
- Les mesures acoustiques avec éventuels dépassements de seuils,
- Autres données pertinentes.

Ces informations pourraient être diffusées sur le site internet de Paz'éole et dans le bulletin municipal de la commune chaque année. La fréquence des interventions et contrôles (acoustique, maintenance, etc.) seront précisés à la mise en service du Parc. RWE indique que si la réglementation relative à l'exploitation des parcs éoliens évolue, les pratiques seront réétudiées en conséquence.

CONCLUSION

RWE et la mairie de Sainte-Pazanne s'engagent à maintenir un dialogue ouvert et régulier, durant toutes les phases de vie du parc éolien, et à réfléchir à des mesures d'accompagnement en concertation avec les riverains.



Sixtine MAISONNAVE

Chargée d'affaires foncières
RWE Renouvelables France
sixtine.maisonnave@rwe.com
06 02 10 10 85